

## 1. Présentation du site

**Date de création du site :** 25/04/1994

**Autres protections :** englobe les sites classés « Site de la Chaussée de Gervaux », « Rives de la Sèvre à Clisson » et inscrits « La Chaussée de Gervaux », « Rives de la Sèvre à Clisson », ainsi que de nombreux monuments historiques.

**Surface :** 165 ha

**Descriptif du site :** l'architecture atypique de Clisson est le résultat d'une histoire à la fois riche et tragique. Elle connut ses heures de gloire aux 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> siècles avec une activité commerçante intense de part sa position privilégiée au carrefour des trois provinces du Poitou, de l'Anjou et de la Bretagne. Malheureusement, cette période faste ne durera pas car la ville subira au 18<sup>ème</sup> siècle des catastrophes successives : les grands froids qui gèlent la vigne au cœur, la grande crue qui ruine les bas-quartiers et enfin et surtout les guerres de Vendée qui vont anéantir la ville et la vider de ses habitants. La ville renaîtra au 19<sup>ème</sup> siècle avec les frères Cacault et le sculpteur Lemot qui vont reconstruire la ville sur le modèle toscan. D'autres personnages vont participer au renouveau de Clisson qui bénéficie aujourd'hui d'une architecture remarquable (églises de la Trinité, de Notre Dame et de Saint-Jacques, l'Espinose, la chapelle des Templiers, etc.).

Le SPR est découpé en plusieurs secteurs :

- Secteurs de Paysages ,
- Secteur de patrimoine bâti,
- Secteur à recomposer.

### Identité des paysages boisés :

- les boisements rivulaires en bordure de la Sèvre Nantaise ainsi que de la Moine,
- quelques bosquets connectés à la trame bocagère locale situés dans la pointe nord du périmètre.

#### Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- les rives de la Loire inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

#### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des bien et des personnes.

## 2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour le SPR Clisson. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée. **Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale.**

Pour plus d'informations, consultez le site de la mairie de Clisson : <https://www.mairie-clisson.fr/services/urbanisme/avap>

### **Règles applicables sur le secteur de Paysages**

Sont interdits :

- L'abattage de grand linéaire pour créer des trouées dans les boisements existants le long des cours d'eau.
- Toute introduction d'essence non indigène dans les nouvelles plantations.
- Les espèces invasives ou inadaptées au contexte écologique.
- La plantation de résineux comme les thuyas, chamaecyparis, ou abies, d'essences allochtones invasives comme la renouée du Japon ou la jussie, d'essences de caractère exotique comme les palmiers ou les bambous, d'essences allochtones persistantes comme le laurier palme.
- Toute imperméabilisation des sols

Règles sur les éclaircies pour visibilité depuis la Garenne Lemot :

« Afin de permettre le maintien des co-visibilités vers et depuis la Garenne Lemot, les parcelles repérées au plan pourront faire l'objet de taille, élagage, voire d'éclaircie sélective (sujets vieillissants, malades). La coupe des arbres est à éviter, sauf pour des raisons phytosanitaires ou de sécurité. L'intervention d'un spécialiste de l'arbre (arboristes experts) est prescrite avant tout abattage. »

Règles générales sur les espaces verts :

- Planter seulement des espèces indigènes\* et de préférence de provenance locale, à l'exception de la Garenne Valentin.
- Maintenir, dans la Garenne Valentin, l'identité italienne par la plantation d'essences méditerranéennes : pins maritimes, cyprès, si cela a un sens au vu de l'architecture environnante.
- Préférer des essences non horticoles\*, à l'exception de la Garenne Valentin.

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

### **UDAP de la Loire Atlantique**

DRAC des Pays de la Loire  
1, rue Stanislas Baudry 44000 Nantes  
02 40 14 28 39  
[sdap.loire-atlantique@culture.gouv.fr](mailto:sdap.loire-atlantique@culture.gouv.fr)

